

Lettre en date du 14 Septembre 1987

Objet : Déclaration de changement
de comité directeur


Monsieur le préfet,

Nous avons l'honneur de
vous faire connaître conformément aux
dispositions de l'article 5 de la loi
du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3
de son décret d'application du 16
Août 1901, que lors de son assemblée
générale du 10 Septembre 1987 l'
association dite : Aubagne Aquanaut club
dont le siège est "Colette Sports" 7,
Avenue de Verdun 13400 Aubagne, a
procédé au renouvellement de son
comité directeur composé désormais
comme suit :

Président : COSTENZO Alain

né le 7 Février 1951 à Marseille
et de nationalité Française
domicilié Bat c, la Vierge
13400 Aubagne

Profession : Agent technique



Vice-Président : BERNAL Gerard
né le 5 Octobre 1954 à Marseille
et de nationalité française.
domicilié 62^{le} Vendôme
13012 Marseille
Profession : Ingénieur.

Tresorier : - CANICATTI Lucien
né le 22 Septembre 1952 à Conicotte
(Italie) et de nationalité française
domicilié chemin de la Penassone
13400 Aubagne
Profession : Docker.

Tresorier adjoint : - GAZEAU Jean François
né le 25 Juillet 1956 à Cholet
et de nationalité française
domicilié Campagne Valérie
13400 Aubagne
Profession : Agent technico-commercial.

Secrétaire : PLENECASSAGNE Michel
né le 24 Novembre 1954 à Marseille
et de nationalité française

Profession : Enseignant
domicile : 2 Traversée Requy
13009 Marseille.

Secrétaire adjoint : GAZEAU Emmanuelle
née le 21 Avril 1958 à
Mauveiron et de nationalité française
domicile Campagne Valérie
13400 Aubagne
Sans profession.

Nous vous demandons de bien vouloir
nous délivrer récépissé de la présente
déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'expression de nos salutations les
plus distinguées.

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N
C H A N G E M E N T D E B U R E A U

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet, Commissaire de la République du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur

Certifie avoir reçu de MR COSTENZO ALAIN *le 12-11-1987*

demeurant BAT C1 LA VASSALE 13400
AUBAGNE

une déclaration en date du ~~12-NOVEMBRE-1987~~ *14-03-1987*.

par laquelle est communiqué un changement dans les organes directeurs de l'association n° 11284

déclarée le 25 AVRIL 1980

dénommée :

AUBAGNE AQUANAUT CLUB

dont le siège social est situé 7 AV, DE VERDUN "COLETTE SPORTS"
AUBAGNE

13400 AUBAGNE

décision prise lors de l'assemblée générale du 10 SEPTEMBRE 1987

MARSEILLE, le 12 NOVEMBRE 1987

POUR Le Préfet, Commissaire de la République
du département des Bouches-du-Rhône



par délégation
L'Attaché

A. ROCHAT

A. ROCHAT

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.